



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2024

Publié le 27 juin 2024

Date d'envoi des convocations : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Sandrine MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN) - Bachir AROUNA (pouvoir à Hervé BOUSSANGE)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Patrice BLATIERE

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention (Mme GUADAGNIN), approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024.

POINT N° 2 : Modification des représentants au sein des commissions communales

Considérant que la commission d'urbanisme est composée des membres suivants :

Michel LACOUX, Pascal TESSE, Johannes POL, Guillaume POISSON, Corinne GUIBON, Alain KOURDIAN, Christian BRUMAIN, Hervé BOUSSANGE, Benjamin HARTMANN et Bachir AROUNA ;

Considérant par ailleurs que la commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP est composée des membres titulaires suivants :

Michel LACOUX, Guillaume POISSON et la Directrice générale des services ;

Considérant que M. POISSON a manifesté le souhait de ne plus siéger au sein desdites commissions ;

Mme RONGIERAS est candidate.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Viviane RONGIERAS, comme représentante en lieu et place de M. POISSON au sein de la commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP.

POINT N° 3 : Réorganisation de l'Espace Eiffel en Maison de services

M. le Maire rappelle que le Centre social et le CCAS sont historiquement regroupés au sein de la structure de l'Espace Eiffel sis 2 bis rue Eiffel.

Le fonctionnement du Centre social a été mis en péril par des difficultés de recrutement (direction, référente famille), de moins en moins de bénévoles et une complexité administrative de gestion avec la CAF.

Mi-février 2024, les élus en Bureau municipal ont acté la fermeture du Centre social en raison de ces multiples difficultés, et la création d'une Maison dite de services.

Les modalités de cette fermeture sont en cours. Elles seront effectives pour la rentrée de septembre 2024 ; les activités actuellement en place perdureront en l'état jusqu'aux vacances estivales.

Les agents travaillant au Centre social ont tous été reçus individuellement pour leur exposer la situation. Une nouvelle organisation leur a été présentée, ils l'ont tous acceptée. Aucun poste ne disparaît, une création d'un mi-temps a été acté en Conseil municipal du 28 mars 2024.

Le projet de réorganisation de service a été présenté au Comité social territorial du 24 avril 2024, qui a émis un avis favorable. A compter du 1^{er} septembre 2024, un nouveau service « Maison de services de l'Espace Eiffel » sera créé.

Le CCAS demeurera dans les locaux.

Les activités proposées aux administrés (activités, permanences, point numérique ...) seront pilotées par la Maison de services. Une partie des locaux sera toujours prêtée aux partenaires institutionnels, aux associations.

M. BOUSSANGE demande si de nouvelles activités vont être proposées. M. Le Maire lui confirme la poursuite et le développement des activités. Une communication sera réalisée en ce sens. M. POISSON complète en évoquant la tenue de permanences afin d'enrichir le dispositif.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la fermeture du Centre social
- renomme l'Espace Eiffel en « Maison de services de l'Espace Eiffel »
- autorise la poursuite et le développement des activités de celle-ci

M. le Maire informe que suite à une erreur de transmission, le pouvoir de M. COMLAN, ayant été reçu après le début de la séance, il ne pourra pas être enregistré.

POINT N° 4 : Tarifs de la Maison de services

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Suite à une réorganisation des services, la Maison de services va proposer à partir de septembre 2024, des services Eiffel qui se composent d'activités hebdomadaires, régulières ou ponctuelles ouvertes à tous selon le nombre de places disponibles.

Mme GUADAGNIN demande si les administrés auront une liste des activités en amont afin de choisir la formule adéquate (avec ou sans prestataire). Mme GUIBON, lui répond par l'affirmative.

Dans cet objectif, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services Eiffel comme suit :

| TARIFS MAISON DE SERVICES | Bouffémontois | Extérieur |
|---|---------------|-----------|
| Participation annuelle à une activité hebdomadaire (sans prestataire) | 10€ | 20€ |

up

| | | |
|---|-----|-----|
| Participation annuelle à une activité hebdomadaire (avec prestataire) | 25€ | 50€ |
| Participation à une activité ponctuelle pour les adultes | 2€ | 4€ |
| Participation à une activité ponctuelle pour les enfants de moins de 18 ans | 1€ | 2€ |
| Participation à une activité ponctuelle pour les enfants de moins de 3 ans | 0€ | 0€ |

Certaines activités exceptionnelles pourront être proposées gratuitement dans le cadre d'évènements particuliers. Ces tarifs sont valables jusqu'à modification par nouvelle délibération.

POINT N° 5 : Tarifs des séjours et mini-séjours enfance et jeunesse

La parole est donnée à Mme GUIBON. Elle précise qu'il s'agit du même pourcentage de réduction, calculé sur le cout réel du séjour par enfant que l'année passée. Le coût réel, prenant en compte la revalorisation du point d'indice de la FPT impactera indirectement le reste à charge des familles.

Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN estime qu'il y a trop de quotients. Mme GUIBON rappelle qu'ils avaient été repensés suite à une remarque sur leur nombre insuffisant. Elle précise que les quotients 11 et 12 ont été ajoutés à la demande de la CAF pour les extérieurs.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des séjours et mini-séjours pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 8 oppositions (M. BOUSSANGE, Audrey CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN et M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), approuve le tableau des tarifs des séjours 2024-2025 comme suit :

| QF | reste à charge des familles |
|----|-----------------------------|
| 1 | 15% |
| 2 | 20% |
| 3 | 25% |
| 4 | 30% |
| 5 | 35% |
| 6 | 40% |
| 7 | 45% |
| 8 | 50% |
| 9 | 55% |
| 10 | 60% |
| 11 | 95% |
| 12 | 100% |

POINT N° 6 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires enfance

La parole est donnée à Mme GUIBON. Elle précise que seul le coût réel des services a été recalculé. La municipalité a conscience qu'il s'agit d'une hausse inévitable, conséquence de la revalorisation du point d'indice de la FPT et de l'augmentation du coût de l'énergie. Elle précise qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les agents mais sans dotation compensatrice de l'Etat, une réaction était nécessaire (marges budgétaires restreintes). M. le Maire est inquiet pour l'avenir. Il évoque un effet ciseau de plus en plus brutal. Il ajoute avoir rencontré le Conseiller aux décideurs locaux qui partage le même constat.

Audrey CAÇARELHOS MARTIN indique qu'il s'agit d'une augmentation importante (y compris pour les PAI) tandis que la restauration est une « catastrophe ». Elle souhaite connaître le mode de calcul pour déterminer le prix d'un repas. M. BLATIERE ajoute que la qualité et les quantités sont insuffisantes. Il note beaucoup de changement dans les menus.

Mme LE BRETON répond que la question d'une dégradation de la qualité des repas a été remontée au prestataire. Un point sera fait à la prochaine commission des menus. Concernant les quantités, elle précise qu'elles sont réglementaires.

Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN regrette le choix du prestataire. Mme LE BRETON rappelle que seul ce prestataire avait déposé une offre lors du marché de restauration scolaire. Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN indique avoir été invitée à déjeuner avec les élèves et admet que « ce n'était pas mauvais » mais que les « enfants n'aiment pas ». Mme LE BRETON soutient que le régime alimentaire des enfants déjeunant à domicile est un vaste sujet. Mme RONGIERAS explique que les aliments proposés en restauration (moins gras, moins sucrés) peuvent ne pas être connus, ni appréciés des enfants. C'est une réalité connue. Des techniciens sont chargés de calculer les apports nutritifs. Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN ajoute que les enfants ne mangeant ni porc, ni viande n'ont d'autre choix que les féculents. Mme LE BRETON l'invite à la commission des menus et s'engage à accueillir les fédérations de parents d'élève à venir manger dans les cantines avec les enfants. M. POISSON précise que depuis l'inflation, c'est un sujet de tension. Les collectivités ne suivent pas toutes les demandes de revalorisation des coûts des prestations. De ce fait, certains jouent sur la qualité. Des suivis réguliers sont effectués pour traiter ces problématiques. Le Maire confirme être vigilant sur ce sujet. Il indique que le nombre des enfants fréquentant la cantine ne faiblit pas.

Ainsi, considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal, avec 17 voix pour, 8 oppositions (M. BOUSSANGE, Audrey CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN et M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), et 1 abstention (M. BLATIERE) approuve le document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 comme suit :

| QF | TRANCHE TARIFAIRE |
|----|---------------------------|
| 1 | Inférieur ou égal à 600 € |
| 2 | De 601 € à 710 € |
| 3 | De 711 € à 820 € |
| 4 | De 821 € à 930 € |
| 5 | De 931 € à 1 080 € |
| 6 | De 1 081 € à 1 230 € |
| 7 | De 1 231 € à 1 430 € |
| 8 | De 1 431 € à 1 680 € |
| 9 | De 1 681 € à 1 980 € |

| | |
|--|-----------------------------|
| 10 | Supérieur ou égal à 1 981 € |
| Familles extérieures à la commune : | |
| 11 | Inférieur ou égal à 1 080 € |
| 12 | Supérieur ou égal à 1 081 € |

Les tarifs de toutes les prestations périscolaires dépendent du quotient familial.
Le quotient familial appliqué est celui déterminé par la CAF.

Attention : Toute présence sans inscription préalable sera facturée au **coût réel du service.** (cf. tableau ci- dessous)

LES POURCENTAGES DE RÉDUCTION DES SERVICES

| SERVICES | Coût réel du service | RÉDUCTION APPLIQUÉE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------|--|--------|--------|--------|------|------|------|------|------|------|------|-----------|
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Restauration scolaire | 11,14 € | -87,5% | -81,5% | -75% | -68,5% | -62% | -55% | -48% | -41% | -33% | -25% | -25% | -20% |
| Accueil du matin | 4,78 € | -78% | -77% | -76% | -74% | -72% | -70% | -67% | -64% | -60% | -55% | -55% | -50% |
| Accueil du soir et/ou Études | 6,85 € | | | | | | | | | | | | |
| Accueil de loisirs Élémentaire (½ journée) | 29 € | -91,5% | -89% | -86,5% | -84% | -81% | -78% | -75% | -71% | -66% | -60% | -60% | -55% |
| Accueil de loisirs Maternelle (½ journée) | 36,47 € | | | | | | | | | | | | |
| Accueil de loisirs Élémentaire (Journée avec restauration) | 63,58 € | | | | | | | | | | | | |
| Accueil de loisirs Maternelle (Journée avec restauration) | 78,02 € | | | | | | | | | | | | |
| Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) | | - 30% sur la facture restauration - 10% sur la facture accueil de loisirs | | | | | | | | | | | |
| Séjours | variable | -85% | -80% | -75% | -70% | -65% | -60% | -55% | -50% | -45% | -40% | -5% | coût réel |

L'ACCUEIL DU MATIN

| QF | TARIFS |
|----|--------|
| 1 | 1,05 € |
| 2 | 1,10 € |
| 3 | 1,15 € |
| 4 | 1,24 € |
| 5 | 1,34 € |
| 6 | 1,44 € |
| 7 | 1,58 € |
| 8 | 1,72 € |
| 9 | 1,91 € |
| 10 | 2,15 € |
| 11 | 2,15 € |
| 12 | 2,39 € |

RESTAURATION SCOLAIRE

| QF | TARIFS | PAI * |
|----|--------|--------|
| 1 | 1,39 € | 0,98 € |
| 2 | 2,06 € | 1,44 € |
| 3 | 2,79 € | 1,95 € |
| 4 | 3,51 € | 2,46 € |
| 5 | 4,23 € | 2,96 € |
| 6 | 5,01 € | 3,51 € |
| 7 | 5,79 € | 4,06 € |
| 8 | 6,57 € | 4,60 € |
| 9 | 7,47 € | 5,23 € |
| 10 | 8,36 € | 5,85 € |
| 11 | 8,36 € | 5,85 € |
| 12 | 8,91 € | 6,24 € |

L'ACCUEIL DU SOIR ET/OU ÉTUDE

| QF | TARIFS |
|----|--------|
| 1 | 1,51 € |
| 2 | 1,58 € |
| 3 | 1,64 € |
| 4 | 1,78 € |
| 5 | 1,92 € |
| 6 | 2,06 € |
| 7 | 2,26 € |
| 8 | 2,47 € |
| 9 | 2,74 € |
| 10 | 3,08 € |
| 11 | 3,08 € |
| 12 | 3,43 € |

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELLE
Mercredi et vacances scolaires

| QF | 1/2 JOURNÉE | | | JOURNÉE | |
|----|-----------------------|------------------|---------|--------------|---------|
| | Après-midi sans repas | Matin avec repas | | Avec repas | |
| | | TARIFS | TARIFS | TARIFS PAI * | TARIFS |
| 1 | 3,10 € | 4,49 € | 4,04 € | 6,63 € | 5,97 € |
| 2 | 4,01 € | 6,07 € | 5,47 € | 8,58 € | 7,72 € |
| 3 | 4,92 € | 7,71 € | 6,94 € | 10,53 € | 9,48 € |
| 4 | 5,83 € | 9,34 € | 8,41 € | 12,48 € | 11,23 € |
| 5 | 6,93 € | 11,16 € | 10,05 € | 14,82 € | 13,34 € |
| 6 | 8,02 € | 13,04 € | 11,73 € | 17,16 € | 15,45 € |
| 7 | 9,12 € | 14,91 € | 13,42 € | 19,50 € | 17,55 € |
| 8 | 10,58 € | 17,15 € | 15,43 € | 22,62 € | 20,36 € |
| 9 | 12,40 € | 19,86 € | 17,88 € | 26,53 € | 23,87 € |
| 10 | 14,59 € | 22,94 € | 20,65 € | 31,21 € | 28,09 € |
| 11 | 14,59 € | 22,94 € | 20,65 € | 31,21 € | 28,09 € |
| 12 | 16,41 € | 25,32 € | 22,79 € | 35,11 € | 31,60 € |

ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE
Mercredi et vacances scolaires

| | 1/2 JOURNÉE | | JOURNÉE |
|--|-----------------------|------------------|---------|
| | Après-midi sans repas | Matin avec repas | |
| | | | |

rl

| QF | TARIFS | TARIFS | TARIFS PAI * | TARIFS | TARIFS PAI * |
|----|---------|---------|--------------|---------|--------------|
| 1 | 2,44 € | 3,84 € | 3,45 € | 5,40 € | 4,86 € |
| 2 | 3,16 € | 5,22 € | 4,70 € | 6,99 € | 6,29 € |
| 3 | 3,88 € | 6,67 € | 6,00 € | 8,58 € | 7,73 € |
| 4 | 4,60 € | 8,11 € | 7,30 € | 10,17 € | 9,16 € |
| 5 | 5,46 € | 9,70 € | 8,73 € | 12,08 € | 10,87 € |
| 6 | 6,33 € | 11,34 € | 10,21 € | 13,99 € | 12,59 € |
| 7 | 7,19 € | 12,98 € | 11,68 € | 15,90 € | 14,31 € |
| 8 | 8,34 € | 14,91 € | 13,42 € | 18,44 € | 16,60 € |
| 9 | 9,78 € | 17,24 € | 15,52 € | 21,62 € | 19,46 € |
| 10 | 11,50 € | 19,86 € | 17,87 € | 25,43 € | 22,89 € |
| 11 | 11,50 € | 19,86 € | 17,87 € | 25,43 € | 22,89 € |
| 12 | 12,94 € | 21,85 € | 19,67 € | 28,61 € | 25,75 € |

POINT N° 7 : Règlement des services périscolaires et extrascolaires

Considérant la nécessité de définir un règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 ;
 Considérant l'importance d'ajuster l'offre faite aux familles et aux enfants en fonction d'une analyse des besoins et d'un constat réalisé par les acteurs de l'enfance ;
 Considérant la volonté de proposer des services en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire ;
 Considérant le besoin de réajuster ce règlement suite à la mise en place d'un nouveau logiciel d'inscriptions et réservations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025.

POINT N° 8 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires jeunesse

La parole est donnée à Mme LE BRETON qui présente la nécessité de fixer le tarif de l'adhésion pour les jeunes au SAJ pour l'année scolaire 2024/2025.

Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des activités proposées par la structure pour l'année scolaire 2024/2025 ;
 Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;
 Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;
 Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatifs au fonctionnement de la structure ;
 Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

De ce fait, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 comme suit :

| Services | Pourcentage de réduction suivant le QF | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| Sortie de consommation ou repas | -82,5% | -76,5% | -70,0% | -63,5% | -57,0% | -50,0% | -43,0% | -38,0% | -36,0% | -20,0% | -4,0% | 0,0% |
| Sortie culturelle | -86,5% | -84,0% | -81,5% | -79,0% | -76,0% | -73,0% | -70,0% | -66,0% | -61,0% | -55,0% | -4,0% | 0,0% |

Tarif de l'adhésion annuelle : 10€

POINT N° 9 : Règlement de la Structure Animation Jeunesse

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Comme pour les autres services, les pourcentages n'ont pas été révisés. Le changement réside dans le tarif d'adhésion annuel qui n'est plus dégressif selon la date d'inscription du jeune et qui passe de 9 à 10€.

- Ainsi, considérant la nécessité de définir un règlement de la Structure Animation Jeunesse ;
- Considérant l'importance d'ajuster l'offre faite aux familles et aux jeunes en fonction d'une analyse des besoins et possibilités ;
- Considérant la volonté de proposer des services en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire ;
- Considérant le besoin de réajuster ce règlement suite à la mise en place d'un nouveau logiciel d'inscriptions et réservations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la Structure Animation Jeunesse.

M. POISSON ajoute que le référent jeunesse du Centre social a été rattaché au SAJ (poste subventionné par la CAF) afin de renforcer l'équipe. Un poste reste cependant à pourvoir afin que l'équipe soit au complet. Il observe une augmentation de jeunes qui s'impliquent dans le soutien au fonctionnement du service. Les bourses BAFA sont un dispositif qui leur permet d'exercer, bien souvent, un premier emploi à responsabilité en tant qu'animateur. Il s'agit d'une expérience forte pour de jeunes adultes.

POINT N° 10 : Garanties d'emprunt – Seqens

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Elle explique que SEQUENS sollicite auprès de la ville de Bouffémont des garanties d'emprunt de 100% pour 3 opérations de réhabilitation de logements :

- Bouffémont 14 : réhabilitation de 46 logements individuels situés 1 rue des Tonneliers pour un montant de 2 460 135 €
- Bouffémont 16 : réhabilitation 84 logements individuels situés 1 allée de la Liberté pour un montant de 5 374 928 €
- Bouffémont 17 : réhabilitation 58 logements individuels situés 9 rue de la révolution Française pour un montant de 3 725 127 €

En contrepartie de l'accord de garantie d'emprunt lié au trois opérations de réhabilitation, SEQUENS s'engage par convention à réserver à la Ville de BOUFFEMONT un contingent de 20% de logements.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure classique des bailleurs sociaux. Mme GUIBON ajoute que la Caisse des dépôts exige un garant pour les emprunts. A ce jour, la Mairie n'a jamais eu à se substituer aux bailleurs pour défaut de paiement. M. BOUSSANGE fait le vœu de donner plus de latitude aux Mairies. Mme GUIBON rappelle que ce débat a eu lieu lors du précédent Conseil municipal. Contrairement aux années passées, la Mairie se verra attribuer un contingent fixe de 5 logements par an.

En conséquence, Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 8 oppositions (M. BOUSSANGE, Audrey CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN et M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE):

-accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des Prêts 158420,158243,158245 pour un montant total de 11 560 190 € souscrit par l'emprunteur SEQUENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions des Contrats de prêts.

- approuve la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

h

- Les termes des conventions de réservations en contrepartie de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

- autorise le Maire à signer les conventions de réservations de 20% de logements entre la Commune et SEQUENS et tous documents relatifs à ce dossier.

- accepte de s'engager pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

POINT N° 11 : Désignation de deux nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la SOBEFA

M. le Maire expose ce point aux Conseillers.

La société Bouffémontoise pour l'emploi, la formation et l'activité (SOBEFA) est une société d'économie mixte (SEM) créée le 29 août 1989 pour réaliser ou apporter son concours à la réalisation de toute opération d'intérêt général pouvant concourir au développement économique et social de la commune de Bouffémont ou des autres collectivités territoriales ayant signé une convention permettant l'intervention de la société sur leur territoire.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 7, dont 5 pour les collectivités locales et leurs groupements. La commune de Bouffémont dispose donc de 5 sièges au sein du conseil d'administration de la SOBEFA.

Ainsi, par une délibération n°2020-43 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-58 du 8 octobre 2020 et n°2022-25 du 23 juin 2022, la commune de Bouffémont a élu ses représentants au sein du conseil d'administration de la SOBEFA, à savoir :

- *Monsieur Michel LACOUX, Maire ;*
- *Monsieur Gilbert BENSIMON, 7^{ème} adjoint ;*
- *Monsieur Jocelyn JEAN LOUIS ;*
- *Monsieur Hervé BOUSSANGE ;*
- *Monsieur Thierry COMLAN*

Par une délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil d'administration a élu M. Michel LACOUX, Maire de Bouffémont, en qualité de président du conseil d'administration de la SOBEFA.

Par ailleurs, M. Gilbert BENSIMON a informé le préfet de sa démission de son poste d'adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller municipal en date du 1er septembre 2023. La perte de sa qualité d' élu local a provoqué, de facto, sa démission de son mandat de représentant de la commune au Conseil d'administration de la SOBEFA.

M. Le Maire, au vu de sa charge de travail, souhaitant se libérer de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la SOBEFA, a présenté sa démission de cette fonction et de sa qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de la SOBEFA par courrier en date du 12 juin 2024.

Conformément à l'article 13 des statuts de la SOBEFA, la commune dispose de 5 représentants au sein du Conseil d'administration de la SOBEFA. Deux des postes de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la SOBEFA sont donc désormais vacants.

Il convient donc de désigner, deux nouveaux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SOBEFA

M. BOUSSANGE regrette que le Maire ne puisse plus être président de cette société pour la symbolique de la fonction.

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour, 3 oppositions (Mme GUADAGNIN, M. HARTMANN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN)) et 3 abstentions (M. BOUSSANGE, M. AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE) et M. CORVELLEC (pouvoir à Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN)), désigne M. POISSON et M. TESSE comme représentants de la commune de Bouffémont au conseil d'administration de la société Bouffémontoise pour l'emploi, la formation et l'activité (SOBEFA), à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

POINT N° 12 : Synthèse du rapport social unique 2022

M. le Maire précise que la synthèse du rapport social unique 2022 est un document intéressant présenté en Comité social territorial (CST) en date du 24 avril 2024 dont l'avis est favorable.

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Pour ces raisons, le Conseil municipal, prend acte de la synthèse du rapport social unique 2022.

POINT N° 13 : Autorisations spéciales d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale

M. Le Maire indique qu'il s'agit ici d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de saisine préalable du CST. L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.

Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN demande s'il s'agit d'autorisation non mises en place dans la commune. C'est une obligation réglementaire qu'il convient de passer en Conseil municipal afin de légitimer les demandes des agents.

Par conséquent, le Conseil municipal, prend acte des autorisations spéciales d'absences de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale comme suit :

| AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX | | | |
|--|--|--|---|
| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS | RÉFÉRENCES |
| ↳ Naissance ou adoption | 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement | ↳ Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative ↳ Cumulable avec le congé de paternité | Circulaire NOR/FP-PA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance |

| AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS | | | |
|---|--|---|--|
| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS | RÉFÉRENCES |
| ☛ Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents | Durée de la visite | Convocation à fournir | Article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale |
| ☛ Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes | Durée des examens | Convocation à fournir | |
| ☛ Mandat syndical : congrès national | 10 jours par an | Convocation à fournir au moins 3 jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis | Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 |
| ☛ Mandat syndical : congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs | 20 jours par an | | |
| ☛ Mandat syndical : réunions des organismes directeurs de sections syndicales | 1h d'absence pour 1000h de travail effectuée par l'ensemble des agents | | |

| AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ | | | |
|--|---|---|--|
| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS | RÉFÉRENCES |
| ☛ Aménagement des horaires de travail | Dans la limite d'une heure par jour | Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service | Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance QE n° 69516 du 19 octobre 2010 |
| ☛ Séances préparatoires à l'accouchement | Durée des séances | Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives | Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance |
| ☛ Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal | Durée de l'examen | Autorisation accordée de droit | Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance |
| ☛ Allaitement | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois | Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service | Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance |

nl

AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA)

| AGENT / CONJOINT | | DURÉE | OBSERVATIONS | RÉFÉRENCES |
|--|--|---|---|---|
| AGENT | Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation | La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu | 2 observations : ☞ ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service : il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une simple possibilité ; ☞ ces ASA rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs. | Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA Article L. 1225-16 du Code du travail |
| Agent, Conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un PACS, ou vivant maritalement avec elle | 3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation | La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu | 2 observations : ☞ ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service : il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une simple possibilité ; ☞ ces ASA rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs. | Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA |

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES

| OBJET | DURÉE | OBSERVATIONS | RÉFÉRENCES |
|---|---|--|--|
| ☞ Juré d'assises | Durée de la session | ☞ Fonction obligatoire ☞ Convocation à fournir ☞ Maintien de la rémunération ☞ Cumul possible avec l'indemnité de mission | Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale |
| ☞ Témoin devant le juge pénal | Durée de la session | Citation à comparaître ou convocation à fournir | QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011 |
| ☞ Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école | Durée de la session | Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service | Circulaire NOR/FP-PA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves |
| ☞ Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale | 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année | Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service ☞ Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS ☞ Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation | Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers Circulaire NOR/PR-MX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques |
| ☞ Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention | 5 jours au moins par an | ☞ Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence | |
| ☞ Agents sapeurs-pompiers volontaires : intervention | Durée des interventions | | |

POINT N° 14 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu, des promotions internes, réussites aux concours, reclassement, des départs en retraite il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

POINT N° 15 : Décisions du Maire

| | |
|---------|---|
| 2024-06 | Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Tremplin95 |
| 2024-07 | Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable |
| 2024-08 | Congés bonifiés d'un agent |
| 2024-09 | Congés bonifiés d'un agent |

POINT N° 16 : Questions diverses

Bouffémont Autrement

Dans le cadre des prochaines élections, nous aimerions que vous fassiez une communication auprès de l'ensemble de vos administrés afin de rappeler les règles électorales.

Le jour du vote pour les élections européennes, des gens ont fait du porte à porte dans les immeubles des HC pour appeler à aller voter or cette pratique est illégale comme l'indique l'article 49 du code électoral. Tout comme celle de téléphoner aux gens pour qu'ils aillent voter ou d'arracher les affiches sur les panneaux officiels.

Le Maire comprend l'intention mais rappelle qu'il est difficile de contrôler les pratiques sur l'ensemble de la commune le jour du scrutin. Les candidats et leurs soutiens doivent se tenir de respecter la loi. Il donne la parole à M. POISSON qui avait reçu délégation du Maire pour cette journée. Il indique que l'information était remontée en Mairie. Il a encouragé les citoyens à appeler la Gendarmerie immédiatement. La préfecture avait été saisie de cette question. Mme POTIER déplore certaines conduites diffusées par les réseaux sociaux.

Changeons d'Air à Bouffémont

M. le Maire a reçu une longue lettre de M. AROUNA, évoquant une affaire privée qui ne concerne pas le Conseil municipal. Néanmoins, il consent à en lire un passage :

« Monsieur le Maire,

Je vous saisis afin de vous demander de bien vouloir partager, avec tous les élus du conseil municipal, un dossier préoccupant pour lequel vous avez été interpellé par un collectif de 50 habitants du domaine des Breguet. Ces derniers inquiets attendent de connaître l'issue de cette affaire. »

M. le Maire indique que deux réunions ont eu lieu en Mairie sur ce sujet. Une réponse a été adressée à un courrier des requérants. Il n'y a pas de confusion possible. Le 1^{er} adjoint au Maire est par ailleurs également un président d'association et cette affaire est indépendante de la municipalité. M. POISSON indique qu'il est prêt à rencontrer de nouveau les personnes présentes mais hors de la salle du Conseil.

Elections :

Le Maire remercie sincèrement les élus de la majorité comme de l'opposition, pour leur soutien, à l'occasion d'une épreuve familiale.

Le Maire déplore en outre l'organisation précipitée des élections législatives qui vont à l'encontre de la démocratie (candidats avec peu de temps pour préparer leur candidature) et qui contraignent l'organisation de la commune déjà bien accaparée pour les événements de l'été. Cette organisation urgente est très coûteuse : entre 5 000€ et 6 000€ par scrutin, non budgétés. M. POISSON remercie l'ensemble des services municipaux pour la préparation de ces élections (administratifs et techniques). La mobilisation des agents municipaux est très forte, la notion de service public prend toute sa réalité.

Mme Audrey CAÇARELHOS MARTIN rejoint les propos de M. POISSON et particulièrement, comme M. BOUBLI, le service animation globale et les équipes mobilisées.

Dates à retenir :

21 juin 2024 : Fête de la musique

21 juin 2024 : Passage de la caravane du Tour de France des Territoires de plein emploi solidaire

22 juin 2024 : Fête de l'enfance

29 juin 2024 : « La rue aux enfants »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

Le Secrétaire,
Patrice BLATIERE



Le Maire,
Michel LACOUX

